

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA BOUTIQUE « TRIO » ADHERENT DE L'UNION DES COMMERÇANTS BASSE-TERRIENS, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BRUNO LADA, LE PRÉSIDENT, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC, AFIN D'ORGANISER UNE BRADERIE DEVANT SON ENSEIGNE, SITUÉ AU 02 RUE MAURICE MARIE-CLAIRE - 97100 BASSE-TERRE, À PARTIR DU MARDI 10 MARS 2026 JUSQU'AU LUNDI 16 MARS 2026, DE 08 HEURES 00 À 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°42/2023 du Conseil Municipal du 11 Juillet 2023 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 09 Mars 2026, par laquelle la Boutique « TRIO » adhérent de l'Union des Commerçants Basse-Terriens, représentée par Monsieur Bruno LADA, le Président, **sollicite un arrêté municipal**, en vue d'occuper le domaine public, afin d'organiser une braderie devant son enseigne, situé au 02 rue Maurice Maurice-Claire à Basse-Terre, **à partir du Mardi 10 Mars 2026 jusqu'au Lundi 16 Mars 2026, de 08 heures à 17 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Autorise la Boutique « TRIO » adhérent de l'Union des Commerçants Basse-Terriens, représentée par Monsieur Bruno LADA, à occuper d'occuper le domaine public, afin d'organiser une braderie devant son enseigne, situé au 02 rue Maurice Marie-Claire à Basse-Terre, **à partir du Mardi 10 Mars 2026 jusqu'au Lundi 16 Mars 2026, 08 heures 00 à 17 heures 00.**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : (10 € x 5jrs) soit un montant de **CINQUANTE EUROS (50.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : La Boutique « TRIO » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Services Techniques et Bâtiments de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de la Police de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 10 MARS 2026
de sa publication ou de son affichage, le 10 MARS 2026
Fait à Basse-Terre, le 10 MARS 2026*

Basse-Terre, le 10 MARS 2026

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



P/ Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA